



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de partenariat - Espace de Vie Sociale (EVS) quartier de  
Basseau**

DE20170703\_29

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteuse :  
Danielle CHAUVET

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUIL. 2017  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

**Convention de partenariat - Espace de Vie Sociale (EVS)  
quartier de Basseau**

Proximité et citoyenneté  
id : 1875

Conseil municipal  
3 juillet 2017

29

Rapporteuse : Danielle CHAUVET

Dans le cadre de la recomposition des partenariats sur le quartier de Basseau, la Ville d'Angoulême, l'État, la CAF et le Conseil départemental ont travaillé activement au maintien des services sur ce quartier, à l'émergence d'un nouvel équipement de proximité et à la reconstruction d'un avenir commun, tout particulièrement avec les habitants.

Considérant en effet les enjeux d'une telle démarche partenariale et souhaitant se mobiliser autour d'un projet au bénéfice de ses habitants, la Ville et la CAF ont décidé de soutenir la création d'un « espace de vie sociale » (EVS), véritable préfiguration d'un futur équipement de proximité pouvant disposer de l'agrément « centre social ».

Aussi, à l'issue d'un appel à projet réalisé auprès des fédérations d'éducation populaire et d'une concertation partenariale, la Ville et la CAF ont décidé de retenir le projet et l'approche présentés par la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) pour porter cet EVS.

Le projet poursuit 4 finalités de façon concomitante :

- la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité,
- l'accès aux droits, l'intégration et l'insertion professionnelle.

Ces finalités visent à répondre à des besoins sociaux fondamentaux et s'exercent selon les principes suivants :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation des usagers et le partenariat.

Le coût annuel du projet porté par la FRMJC s'élève, pour l'année 2017, à 120 000,00 €.

Au regard des objectifs poursuivis, il y a lieu, pour la ville d'Angoulême, de soutenir cette initiative en partenariat avec la CAF. En conséquence, il est envisagé de répondre favorablement à la demande de financement de la FRMJC, par l'octroi d'une subvention de 54 293 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAF, la fédération nationale des MJC et la FRMJC la convention relative à la mission de préfiguration pour un futur équipement de proximité sur le quartier de Basseau ;

D'octroyer une subvention de 54 293 euros au profit de la FRMJC pour son projet de création d'un espace de vie sociale ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
**Patrick BOURGOIN**  
Adjoint délégué

**Vie sportive - Equipements sportifs**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

